

MJ/DC.1233  
ARRETE N° AG2024-1682

**Arrêté**  
**MARCHE DE NOËL 2024**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet présenté en date du 26 septembre 2024 par le service municipal « Culture Événementiel et Relations Internationales », finalisé le 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues, en vue d'assurer le bon déroulement des animations de Noël qui se dérouleront du 04 au 30 DÉCEMBRE 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1er :** A l'occasion du marché de Noël qui se déroulera du **MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 10H00 au MARDI 24 DECEMBRE 2024 à 17H00** dans le parc en enclos de la place Gambetta, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés selon les modalités suivantes et le plan ci-joint:

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le parc en enclos de la place Gambetta, sauf aux véhicules des organisateurs, décorateurs et services municipaux, pour permettre l'installation du village de Noël (animations spectacles, marionnettes, contes, cirque, sculpture sur glace, concerts, etc.) **du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 07H00 au MARDI 07 JANVIER 2025 à 12H00 ;**

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'intégralité des emplacements, voie Ouest côté Sous préfecture, sur le pourtour de la place Gambetta, afin de permettre l'installation et la désinstallation des artisans, aux dates suivantes :

- **MARDI 03 DECEMBRE 2024 de 08H00 à 20H00 ;**

- **MARDI 24 DECEMBRE 2024 de 17H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront autorisés sur le parvis du monument aux morts de la place Gambetta, selon les modalités suivantes :

- aux exposants (stationnement minute) jusqu'à 10H00 les mercredis, samedis et dimanches et jusqu'à 12H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis **du LUNDI 02 DECEMBRE 2024 à 8H00 au MARDI 24 DECEMBRE à 20H00 ;**

- aux artistes pendant toute la durée de leurs spectacles **du MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 8H00 au MARDI 24 DECEMBRE à 20H00.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Louis de La Bardonnie dans son intégralité, sauf aux véhicules des organisateurs, décorateurs et services municipaux, pour :

- permettre l'installation des illuminations et des décorations (bulle animée, éléments LED 2D et 3D, éléments de décoration en bois et 1 grand sapin LED), **du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 07H00 au MARDI 07 JANVIER 2025 à 12H00** ;

- permettre l'installation d'un manège les **SAMEDI 21, DIMANCHE 22 et MARDI 24 DÉCEMBRE 2024 de 8H00 à 20H00** ;

- 1 spectacle de feu, **SAMEDI 28 DECEMBRE 2024 de 14H00 à 20H00**.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- parking place des Seigneurs Capitaines, coté gauche, le long du mur, sauf aux véhicules des exposants **du MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 06H00 au MARDI 24 DECEMBRE 2024 à 18H00** ;

- parking des Grands Moulins sur 2 emplacements matérialisés, sauf aux véhicules des artistes **du VENDREDI 06 DECEMBRE 2024 à 20H00 au DIMANCHE 29 DECEMBRE 2024 à 08H00** ;

- place Fonbalquine sur un emplacement matérialisé, sauf au véhicule du propriétaire du manège **du VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 22H00 au DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 à 20H00 et du LUNDI 23 DECEMBRE 2024 à 22H00 au MARDI 24 DECEMBRE 2024 à 20H00**.

**ARTICLE 5** : L'ensemble des véhicules autorisés à stationner sur les différents lieux, seront porteurs d'un « pass parking - Marché de Noël 2024 ».

**ARTICLE 6** : Des déambulations auront lieu **les samedis 7, 14, 21, 28 DECEMBRE 2024 et le mardi 24 DECEMBRE 2024** dans les voies suivantes :

- place Gambetta, place de Lattre de Tassigny, Grand Rue, place Louis de La Bardonnie, place Pélissière, rue des Récollets, place de la Mirpe, quai Salvette, place du Docteur Cayla, rue des Fontaines, rue du Dragon, rue du Mourrier, rue du Colonel de Chadois, rue Bourbaraud, rue de la Résistance, rue du Docteur Breton, place des Deux Conils, rue Buffon, rue Saint-Louis, rue Sainte-Catherine (marché) ;

sous les réserves suivantes :

- les participants devront respecter le Code de la Route et utiliser les espaces piétons ;

- le cheminement de tous les usagers devra s'effectuer en toute sécurité ;

- la déambulation sera encadrée par les agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 7** : Des animations (spectacles, marionnettes, contes, cirque, sculptures sur glace, concerts, etc) se dérouleront **les mercredi 4, vendredi 6, samedi 7, dimanche 8, mercredi 11, vendredi 13, samedi 14, dimanche 15, mercredi 18, vendredi 20, samedi 21, dimanche 22, lundi 23 et mardi 24 décembre 2024**, place Louis de la Bardonnie et place Gambetta.

**ARTICLE 8** : Afin de permettre l'application des dispositions prévues aux articles ci-avant, il incombe au Centre Technique Municipal :

- d'installer et de retirer l'ensemble de la signalisation réglementaire (arrêté et panneau) ;

- d'installer et de retirer le matériel nécessaire aux animations de Noël (chalets, barnums, scène, mange-debouts, chaises...) ;

- d'installer les barrières BAAVA (selon plan ci-joint) :

- accès sud parking Gambetta ;

- accès nord parking Gambetta .

**ARTICLE 9** : La Police Municipale devra veiller au respect de l'ensemble des dispositions du présent arrêté pendant toute la durée des animations et mettra en place et retirera les barrières Vauban et BAAVA en dehors des horaires de fonctionnement de la Mairie et par le Centre Technique Municipal pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

au service municipal « Prévention/Sécurité » :

- d'effectuer une visite de sécurité **le MARDI 03 DECEMBRE 2024 à 17H00.**

**ARTICLE 10** : Les restrictions apportées au stationnement et à la circulation des véhicules par le présent arrêté, ne s'appliquent pas aux services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 12** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.tabordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 15** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 15 NOV. 2024

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bergerac, France. The stamp contains the text 'Mairie de BERGERAC' and 'N° 19100'. It features a central emblem with a tower and a tree. A large, dark blue ink signature is written over the stamp.

Jonathan PRIOLEAUD

P. J : 1 plan

# PLACE GAMBETTA Marché de Noël

